

## ACT 204 – Examen du 4 juillet 2013

### Mise en place d'un régime de retraite d'entreprise à prestations définies - Gestion du régime dans le temps

Une entreprise envisage de mettre en place un régime de retraite supplémentaire à destination de ses salariés. Elle s'interroge en 2000 sur le coût d'un régime à prestations définies et elle étudie à ce titre deux scénarios qui définissent les droits suivants :

Scénario 1 : l'entreprise s'engagerait à verser une retraite viagère égale à 20 % du salaire de fin de carrière (régime additif) après 20 ans de carrière au moins;

Scénario 2 : l'entreprise s'engagerait à garantir une retraite viagère totale égale à 70 % du salaire de fin de carrière, en intégrant les retraites acquises par le retraité auprès des régimes de retraite légaux (régime différentiel) sans condition de durée de présence dans l'entreprise.

☞ **Question 1 :**

*Préciser les principaux régimes de retraite obligatoire du secteur privé.*

☞ **Question 2 :**

*Rappeler le cadre législatif en termes de charges ou de contributions patronales qui peuvent s'appliquer sur des régimes à prestations définies en 2013.*

L'entreprise dispose de 3 profils moyens de salariés. Elle souhaite faire une première valorisation, basée sur ces valeurs moyennes :

Profil 1 :

Cadre supérieur : âge 54 ans, salaire 2000 : 100 000 €, ancienneté : 20 ans ;

Profil 2 :

Cadre : âge 45 ans, salaire 2000 : 70 000 €, ancienneté : 15 ans ;

Profil 3 :

Non cadre : âge 40 ans, salaire 2000 : 35 000 €, ancienneté : 15 ans.

L'entreprise utilise pour ses calculs les hypothèses suivantes :

- Rotation du personnel : 2 % par an, quels que soient l'âge et la catégorie du personnel.
- Age de départ à la retraite : non cadre et cadre → 62 ans  
cadre supérieur → 67 ans
- Taux de croissance des salaires : 3 % par an jusque 50 ans,  
(taux inflation comprise, quelle 2 % par an ensuite.  
que soit la catégorie du salarié)  
Taux de revalorisation anticipée des pensions (non réversibles) : 2% par an
- Hypothèse de taux de remplacement provenant des régimes de retraite obligatoire au départ à la retraite :
  - cadre supérieur : 30 %,
  - cadre : 50 %,
  - non cadre : 65 %.

☞ **Question 3 :**

*Calculer la retraite de chacun des 2 scénarios étudiés, pour chaque profil moyen de l'entreprise.*

- Evaluer la pension qui sera proposée de manière littérale. Détailler l'engagement actuariel pris par l'entreprise pour les différents profils.
- Quelle table de mortalité peut on (doit-on) utiliser pour évaluer cet engagement en 2013 selon la norme IAS 19?
- Quel taux d'actualisation peut-on (doit-on) utiliser pour évaluer les engagements en 2013 selon la norme IAS 19 ?

☞ **Question 4 :**

*Rappeler la définition de l'engagement au regard de l'IAS 19 et préciser les notions de PBO, de droits de l'année et de charge d'intérêt.*

☞ **Question 5 :**

- Calculer la valeur de l'engagement (hors charges et taxes) pour chaque profil moyen, ainsi que les droits de l'année, selon les 2 scénarios. On retiendra un taux d'actualisation égal à 5 %, inflation comprise.
- L'entreprise souhaite évaluer son engagement en IAS 19, sachant que sa population est répartie selon la grille ci-dessous :
  - cadres supérieurs : 30 personnes,
  - cadres : 200 personnes,
  - non cadres : 500 personnes.

Remarque : on supposera un taux de mortalité nul avant le départ à la retraite.

☞ **Question 6 :** Evaluer les engagements de l'entreprise avec la table et le taux applicables.

*Calculer l'engagement total de l'entreprise (hors charges et taxes) selon les 2 scénarios. Justifiez vos choix actuariels.*

☞ **Question 7 :**

*Commenter ces résultats.*

**Question 8 :**

- L'entreprise décide d'externaliser les engagements pris à l'égard des retraités auprès d'un organisme assureur en 2013.
- Quelle table de mortalité peut on (doit-on) utiliser pour évaluer cet engagement en 2013 pour un assureur?
- Quel taux d'actualisation peut-on (doit-on) utiliser pour évaluer les engagements en 2013 pour un assureur ?

L'assureur s'engage sur le service des pensions décrites ci-dessus sur la base du taux technique de 1%. Il garantit une participation aux bénéfices de 90% des résultats de sa gestion financière.

*Que se passe-t-il en 2020 si la rentabilité des actifs de l'assureur a été tous les ans de*  
4% ?  
2% ?  
0% ?

*Qui sera responsable des éventuelles insuffisances des pensions versées dans les différents cas de figure?*

Annexe technique : évaluation de différents paramètres

Table mortalité	Taux technique(%)	$a_{67}$	$a_{62}$	
			(1)	(2)
TGH 05 / TGF 05	2	17,81	21,20	21,59
	3	15,85	18,49	18,79
	5	12,83	14,48	14,66
TPG 93	2	17,72	21,37	21,37
	3	15,79	18,61	18,61
	5	12,79	14,54	14,54

$$a_x = \sum_{k=1}^{+\infty} {}_k P_x \cdot v^k$$